

Contrat d'engagement Fleurs d'Halage - Consomm'acteurs Gennevilliers

Saison 2023-2024 - du 27 mars 2024 au 23 octobre 2024

Entre le producteur : Fleurs d'Halage (Association Halage) - 6 rue Arnold Géraux, 93450 l'Ile-Saint-Denis

Et l'adhérent de Consomm'acteurs Gennevilliers :

Nom et Prénom:

Adresse:

Adresse Email:

Téléphone:

L'association s'engage à ne pas communiquer vos coordonnées et à ne les utiliser que pour vous transmettre des informations relatives à l'association et à ses activités.

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la Charte des AMAP, à savoir :

Engagement de l'adhérent : Préfinancer la production

• Engagements du producteur.trice :

- Livrer chaque mois des fleurs de saison, cultivées de manière respectueuse de l'environnement et créatrices d'emplois, issues de ses fermes florales
- Etre présent à au moins une distribution pour rencontrer les Amapiens
- Etre transparent sur ses méthodes de travail, de production

Engagements communs :

- Partager les risques et bénéfices liés à l'activité horticole (aléas climatiques, maladies etc.)
- Faire part au comité des potentiels soucis rencontrés

Part de récolte

Une distribution mensuelle de fleurs sous forme de bouquets de fleurs de saison.

Une production de fleurs de saison raisonnée peut impliquer d'avoir des retards dans la production. Si une distribution ne peut pas être réalisée par manque de fleurs, l'association pourra proposer de reporter la distribution à une date ultérieure.

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérent.e.s, l'agriculteur·trice·s partenaire, et un.e représentant.e du réseau régional des AMAP.

Modalités pratiques :

Les fleurs peuvent sont composées sous forme de bouquets, ils sont disponibles en deux tailles :

- Le petit bouquet 10/15 tiges environ -15€
- Le gros bouquet 25/30 tiges environ 25€

La distribution des fleurs aura lieu une fois par mois, le mercredi soir.

Durée et distribution :

Le présent contrat est établi pour la période de mars à novembre 2024

Les dates de distribution sont les suivantes :

Les 27 mars, 24 avril, 29 mai, 26 juin, 24 juillet, 21 août, 04 septembre, 25 septembre, 9 octobre, 13 novembre



Conditions de règlement :

Formule choisie	Quantité par livraison	Prix unitaire	Total pour 9livraisons
Le petit bouquet	1	15€	150€
Le gros bouquet	1	25€	250€

Les chèques sont à régler à la signature du contrat. Vous avez également la possibilité de faire deux chèques, le premier sera encaissé en ... et le second en

3 Je règle en une fois	G Je règle en deux fois
Les chèques sont à libeller à l'ordre d'Association Halag de l'association lors de la signature du présent contrat.	
Fait à, le	
Noms et signatures :	
L'adhérent.e :	Fleurs d'Halage :